

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville



N° 55.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

19 décembre 2025

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST (arrivé à 18h22), Lionel LECUYER, Marie-Christine COMONT, Adjointes au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Isabelle DUFLOS, Véronique BUCHET, Demba DIALLO (arrivé à 18h20), Yves LECUYER (arrivé à 18h12), Olivier MAGNIER, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Etaient représentés : Alain GOLETTA (pouvoir Mme DUFLOS), Antonia CORNET (pouvoir M. DIALLO), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir Mme BUCHET).

Présents 13

Etaient absents : William CADOR, Martial VANDAMME, Joseph MELE.

Votants 16

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : P. ANDRIANASOLO

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

M. le MAIRE rappelle au Conseil que chaque collectivité doit assurer une gestion prévisionnelle de ses effectifs en tenant compte des évolutions statutaires, des besoins de service et des départs de personnel.

Suppression de postes.

Cette délibération propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Vémars afin d'ajuster l'organisation en fonction des évolutions intervenues au sein des services municipaux. Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche visant à supprimer certains emplois devenus vacants à la suite de départs (notamment des mobilités internes, des avancements de grade et des promotions interne) ou d'absence de délibération compte tenu de l'ancienneté des délibérations.

Transmise au contrôle de légalité le 29/12/2025

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Publiée sur le site internet de la ville le

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 décembre 2025,

06 JAN. 2026

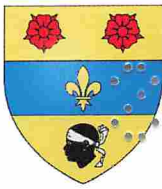
Considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences, permettent de s'adapter aux besoins des services municipaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

✓ **ACTE les suppressions suivantes :**



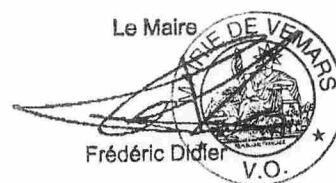
VILLE DE VEMARS

ALPHABÈS 43
25.10

	Grade	Catégorie	Nombre	Motif
Filière administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe TC	C	4	Avancement de grade - promotion interne - retraite
	Adjoint Administratif principal 2ème classe TC	C	2	Avancement de grade
	Adjoint Administratif TC	C	4	Avancement de grade
Filière technique	Agent de maîtrise principal TC	C	1	Absence de délibération car trop ancienne
	Adjoint Technique TC	C	7	Avancement de grade - changement de filière - Retraite
	Adjoint Technique TNC	C	3	Absence de délibération car trop ancienne
Filière sociale	Agent Social principal de 2ème classe TC	C	1	Changement de filière
	ATSEM principal de 1ère classe TC	C	2	Absence de délibération
Filière animation	Adjoint d'animation TC	C	5	Avancement de grade - délibérations manquantes car trop anciennes
			29	

- ✓ **DÉCIDE** de supprimer ces 29 postes,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.